

COMMUNE D'ALZON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le jeudi 24 novembre, à dix sept heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la bibliothèque, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Roger LAURENS**, Maire.

PRESENTS

Mme **Monique OERLEMANS**, M. **André LACROIX**, M. **Jean-Claude BLANC**, M. **Alain BOUTONNET**, M. **VIVENS Claude**, M. **Gérard ABRIC**, M. **Bernard ILDEVERT**, M. **Patrick REILHAN**.

ABSENTS

M. **André BARRAL** donne procuration à M. **Bernard ILDEVERT**.

Le quorum est atteint. Monsieur Patrick **REILHAN** est nommé secrétaire de séance.

1/ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2011

3 remarques sont identifiées :

* le point 5/ : le taux de l'emprunt est de **4,26 %** et non de 4,26 €.

* le point 3/ : le montant **23 591,10 €** est **T.T.C.**

* questions diverses – point 3/ : il concerne la modification du nom de l'administré pratiquant l'astronomie. Il s'agit de M. **LAVET**.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte rendu avec les modifications apportées de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2011.

Un conseiller rappelle qu'une réunion devait être programmée avec M. **COURTIN** portant sur le projet de la rénovation de l'église.

2/ TAXE D'AMENAGEMENT

M. **Bernard ILDEVERT** explique que la fiscalité de l'urbanisme a été modifiée dans le seul but de simplifier les procédures de financement des équipements publics de la commune - Art. 20 de la Loi de Finances 2010. Dans un premier temps, La **Taxe d'Aménagement** se substitue, **dès le 1^{er} mars 2012**, à la T.L.E (**Taxe Locale d'Équipement**). Dans un deuxième temps, à compter du **1^{er} janvier 2015**, elle remplacera également les participations, notamment la **Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)** et la **Participation pour Raccordement à l'Égout**.

Cette taxe s'applique de plein droit pour les communes dotées d'un P.O.S. ou P.L.U. Pour les autres, elle est instituée par délibération du conseil municipal qui doit en fixer le taux.

La T.A. est établie pour une durée minimale de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur et affectée à la **section d'investissement** du budget communal. Son montant est calculé de la façon suivante :

T.A. = valeur de la surface au m² + surface des aménagements annexes X la valeur taxable
X le taux fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que l'application de la **T.L.E.** décidé par le conseil municipal le 26 avril 2011 reste en vigueur jusqu'au **28 février 2012**.

Par conséquent, les permis de construire déposés avant le 1^{er} mars 2012 seront soumis à la **T.L.E.** En revanche, pour ceux déposés après cette date, la **Taxe d'Aménagement** s'appliquera.

Deux possibilités s'offrent au conseil municipal qui peut décider d'un taux unique applicable sur tout le territoire communal ou l'établissement de taux différents selon les secteurs communaux.

M. Bernard **ILDEVERT** propose un taux unique de 5 % (identique à celui de la T.L.E.) sur tout le territoire communal sans exonération.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le taux de la T.A. à 5 % applicable sur tout le territoire communal.

3/ AUGMENTATION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2012

Pour la révision des loyers d'habitation, l'Indice de **R**éférence des **L**oyers (**I.R.L.**) à prendre en considération en 2012 est de 120,31 soit une augmentation de 1,73 % par rapport à 2011 (basé sur le 2^{ème} trimestre).

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2^{ème} trimestre de l'Indice des **L**oyers **C**ommerciaux (**I.L.C.**). Pour cette année, l'indice de référence a augmenté de 2,56 % (basé sur le 2^{ème} trimestre).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'augmentation des loyers d'habitation et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

4/ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL – CAT. B

Le poste de l'ancienne secrétaire de mairie – de catégorie A, a été remplacé par un poste de catégorie C.

Au regard des responsabilités du poste de secrétariat de mairie, le maire demande aux conseillers de se prononcer sur la création d'un poste de rédacteur territorial – de catégorie B. En effet, Madame Nathalie **GENTY** est titulaire de l'examen de rédacteur territorial depuis 2006 et pourra prétendre à sa nomination dans ce cadre d'emploi si le poste est créé.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création de poste de rédacteur territorial de catégorie B.

5/ REMBOURSEMENT DU TROP PERCU SUR LES SALAIRES DES DEUX EMPLOYES DU SERVICE TECHNIQUE

Le maire informe que l'indemnité de *chaussures et petits équipements* a été versée, à tort, les mois de janvier à septembre sur les salaires de Mrs Jean-Philippe **REICHERT** et Pierre **SALZE** alors qu'elle devait être octroyée une fois par an au mois de décembre de l'année en cours.

C'est pourquoi, il demande aux conseillers de se prononcer sur la récupération de cette indemnité qui s'élève à **589,32 €** par agent (65,48 € x 9 mois). Ce qui représente la somme de **1 178,64 €** pour les deux agents. Il conviendra de s'arranger au mieux avec les agents sur les modalités de récupération de cette indemnité.

Les membres du conseil valident, à l'unanimité, la récupération de l'indemnité de chaussures et petits équipements.

6/ DEVIS ANTENNES

Dans le cadre du passage à la télévision tout numérique le 29 novembre prochain, le Maire présente les devis de la **SARL EGA** pour l'achat et l'installation d'antennes prévues au village de gîtes et aux bâtiments communaux composés de logements.

* 10 antennes plates + 1 support 1 sortie/1 TV pour un montant de **1 569,83 H.T.** soit **1 656,17 € T.T.C.**

Quant aux 10 récepteurs numériques, le devis s'élève à **1 060,00 € H.T.** soit **1 118,30 € T.T.C.**

A l'occasion de ces aménagements, les conseillers proposent que les supports soient peints de couleur bois et l'installation d'une borne WIFI.

Il est répondu que préalablement à l'installation de cette borne, il faudra demander un abonnement internet pour le village de gîtes.

Les membres du conseil valident, à l'unanimité, les devis de la SARL EGA pour les montants présentés ci-dessus.

7/ SUBVENTION RASED

Le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention au titre de l'année 2011 a été sollicitée par le RASED – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (dispositif de l'Education Nationale). Le but de ce réseau est d'apporter une aide scolaire et/ou psychologique aux élèves qui sont en difficulté.

Le montant est calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés à raison de **2,00 €** par élève. Ce qui correspond à une subvention de **38,00 €** pour l'année 2011, arrondie à **40,00 €**.

Les membres du conseil valident, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

8/ SUBVENTION A.P.E.A.

Le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention supplémentaire de **250,00 €** a été déposée par l'association APE pour l'année 2011/2012. Celle-ci couvrira une partie des dépenses prévisionnelles destinées à la création d'une fresque en céramique élaborée par les élèves dans le cadre du centenaire de l'école d'Alzon. Le bilan d'activité 2010/2011 ainsi que le prévisionnel 2011/2012 est à la disposition des conseillers.

Il précise également que la subvention communale annuelle de **650,00 €** pour le fonctionnement de l'association 2011/2012 a déjà été allouée en septembre dernier.

Une discussion s'installe sur les demandes de subventions pour 2011/2012 qui s'élèvent à **5 200,00 €** toutes administrations confondues (mairies, Conseil Général et Communauté de Communes).

Les conseillers sont conscients que certaines activités sont plus onéreuses que d'autres, notamment les sorties en car. Néanmoins, ils demandent à ce que les dépenses des activités en lien avec l'école soient distinctes de celles prévues dans le cadre du centenaire de l'école.

L'avis donné par M. Bernard **ILDEVERT** est fondé sur le fait que si les activités sont utiles et présentent un intérêt pour les enfants et le village, il ne voit aucun inconvénient au versement de cette subvention.

Madame Martine **BRUN**, présente dans la salle, demande la parole. Le maire accepte son intervention et stoppe le conseil.

Madame **BRUN** informe que le centenaire de l'école a été lancé et est porté par l'Echo d'Alzon. En effet, la recherche de documents, les photos reproduites ont été financées par cette association. Elle précise également que l'A.P.E.A. doit s'occuper de la fresque uniquement et ne doit pas prendre en charge l'organisation de la fête du centenaire.

Madame **BRUN** demande au maire une date de réunion avec les associations volontaires pour participer au centenaire de l'école.

Le maire fait lecture du projet du centenaire de l'école produit par l'A.P.E.A. : recherches des documentations historiques, visites à la médiathèque, création de la fresque en céramique avec l'intervention d'une céramiste (580,00 € : 6 séances à 90 €), etc ...

Si l'A.P.E.A. s'occupe en globalité du centenaire de l'école, Madame **BRUN** ne voit pas l'utilité que l'écho d'Alzon finance certaines actions et s'investisse pour des recherches.

Le maire lui rappelle qu'à la réunion des associations, elle avait informé l'assemblée que, pour des raisons familiales, elle ne pouvait plus s'occuper du centenaire de l'école. Et Claude **VIVENS** de confirmer les propos du maire en répétant les paroles dites par Madame **BRUN** lors de cette rencontre.

Reprise du conseil municipal.

***Les membres du conseil, par 4 voix contre et 6 pour, acceptent
le versement de la subvention de 250,00 €.***

9/ ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT DU GITE D'ETAPE A MME NATACHA BOUTEILLER

Le maire fait état de la situation locative catastrophique de Mme Natacha **BOUTEILLER** lors des intempéries. Il était en effet impossible pour elle et ses enfants de rester dans son ancien appartement qui représentait un danger causé par les fortes pluies : l'eau coulait le long des fils électriques et sur les murs.

Le maire l'a donc logé urgemment dans l'appartement du gîte d'étape préalablement libéré par Madame Danièle **BAYAR** dont le loyer est fixé à **400,00 €**. Elle compte retourner dans sa propriété en été 2012.

***Les membres du conseil valident, à l'unanimité, l'attribution de l'appartement du
gîte d'étape à Mme BOUTEILLER pour un loyer de 400,00 € par mois.***

10/ REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR STAGE, FORMATION OU REUNION

Le maire informe les conseillers que les agents municipaux sont amenés à se déplacer pour assister à des réunions, formations ou stages. La Fonction Publique Territoriale prévoit, dans ses textes, le remboursement de ces frais si les agents utilisent leur véhicule personnel. Il en est de même pour le remboursement de repas, si l'agent déjeune à l'extérieur.

Un ordre de mission doit être signé par le maire qui permettra à l'agent d'être remboursé des frais et garantir la prise en charge par l'assurance de la collectivité si un accident survenait.

Les conseillers approuvent, à l'unanimité, le remboursement des frais de déplacement et de repas selon le barème en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

11/ LE PONT DU RIEU

Après avoir effectué une visite sur site avec le cabinet **SEDOA** et l'entreprise **AUGLANS**, il s'avère que le Pont est en très mauvais état notamment en-dessous. Il a été retrouvé des morceaux de ferraille sur la berge de la Vis. Cette situation présente donc un danger pour les automobilistes. C'est pourquoi M. **EVARISTE** de **SEDOA** conseille au maire de fermer immédiatement le pont à la circulation. L'accès aux vélos et piétons sera autorisé.

Le mois de décembre est consacré à la préparation du chantier et les travaux débuteront le 2 janvier 2012.

Pour les conseillers qui veulent participer aux réunions de chantier, elles auront lieu **tous les mercredis** matin à **10 h 00** à compter de cette date.

Les membres du conseil approuvent, à l'unanimité, la fermeture du Pont du Rieu à la circulation.

Des bornes remplies de sable seront installées aux deux entrées du Pont.

Date de fermeture du Pont : lundi 28 novembre 2011. Un arrêté format A3 sera affiché de part et d'autre du Pont.

12/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

1/ COURRIER DE MME BEATRICE NEGREL – HOTEL RESTAURANT LE CEVENOL

Son courrier fait état d'une infiltration d'eau au niveau de l'évacuation de fumée causée par les fortes pluies tombées récemment. Après vérification faite par M. Bruno **ASTRUC**, il faut habiller une partie de l'exutoire pour le rendre étanche. Il s'en chargera dès que le temps le permettra. C'est une malfaçon qu'il faut corriger sans dépense supplémentaire.

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune est assignée au Tribunal par Madame **NEGREL** pour divers griefs qui ont, semble-t-il, des conséquences sur son chiffre d'affaire, notamment :

1/ la mise en place de buvettes organisées par les associations pour les fêtes, vente d'alcool, problème d'horaires, etc ...

2/ la fosse sceptique qui, pour elle, est un simple trou, etc ...

A l'issue de la démarche de Madame **NEGREL**, la mairie a donc été obligée de prendre un avocat pour sa défense. Le juge va décider, en référé, soit de désigner un expert qui viendra constater les dires de Madame **NEGREL** avec présence des entrepreneurs qui sont intervenus, soit de juger une fin de non recevoir et rejette le dossier.

Le maire informe que des témoignages sous forme d'attestations ont été reçus expliquant le dysfonctionnement de l'hôtel restaurant Le Cévenol : refus de couverts même si le restaurant est partiellement vide, fermeture pendant les manifestations, etc ...

Madame **NEGREL** prendra en charge financièrement l'avance des honoraires de l'expert et la mairie les factures de frais et d'honoraires de l'avocat qu'elle a choisi.

Monsieur **BLANC** attire l'attention sur le fait que l'assistance juridique fait défaut dans le contrat d'assurance. Et qu'il serait opportun de modifier le contrat en y ajoutant cette clause qui ne prendra effet qu'après la fin de l'affaire en cours.

Il précise également qu'il serait judicieux de faire un état des lieux de tous les bâtiments communaux dans les deux prochaines années pour identifier les travaux à effectuer.

Dans l'urgence, il faut établir un devis pour la démolition de la Maison Surace. Préalablement, il faudra peut-être l'assurer.

2/ COURRIER DE MME VALERIE CAUVAS

En raison de l'inexistence d'éclairage public Route de Vissec, Madame **CAUVAS**, munie d'une lampe torche, accompagne sa fille le matin pour prendre le car et celle-ci rentre le soir en pleine nuit.

C'est pourquoi elle demande au conseil municipal un éclairage public entre sa maison et le bâtiment du Conseil Général.

Le maire informe l'assemblée qu'un agent de la S.L.A viendra le lundi 28 novembre 2011 à 11 h 00.

3/ COURRIER DE M. ET MME MARC GONFRIER

Le courrier traite du dysfonctionnement de l'alarme et des recommandations de l'APAVE pour les travaux à réaliser sur les circuits électriques. Pour ce qui est de l'alarme, la société a de nouveau été relancée.

Les gérants du gîte Le Colombier ont proposé de remplacer le piano et la friteuse qu'ils ont pris en charge financièrement. La mairie n'interviendra que pour la mise aux normes du circuit de gaz.

Les conseillers demandent à ce que les achats de matériel, le mobilier du gîte soient formalisés par écrit en attendant le renouvellement du bail.

4/ COURRIER DE MME GASTON MARIANNE

Lily **GASTON--MENENGER**, 2 ans, est scolarisée 2 jours par semaine – mardi et jeudi - à l'école d'Alzon. Madame **GASTON** souhaite que sa fille puisse prendre ses repas à la cantine avec ses camarades. Pour ce faire, il a fallu mettre en place un P.A.I. (**P**lan d'**A**ccueil **I**ndividualisé) de façon à ce qu'elle puisse bénéficier de repas spéciaux en raison de son allergie à l'oeuf. Mais, une vigilance accrue requière systématiquement la présence des deux agents municipaux à la cantine, même si le nombre est inférieur à 13. Ce qui peut représenter un coût supplémentaire pour les communes qui participent financièrement au fonctionnement de l'école.

Le maire informe les conseillers que la présence de Lily **GASTON--MENENGER** à la cantine sera rediscutée chaque début d'année scolaire au vu des effectifs d'une part et la volonté des communes à partager la charge financière d'autre part sachant que la petite Lily est domiciliée sur la commune de Campestre et Luc.

5/ CONCERT DANS L'EGLISE

Un concert est organisé par le chœur Rinascenza le 4 décembre 2011 à 17 h 00 à l'église Saint-Martin.

6/ COURRIER DE MME SOULAYROL

Au regard des dégâts causés par les intempéries, Madame **SOULAYROL** demande soit un caniveau sur le côté haut de la route ou de surélever le mur de soutènement de la route pour dévier le ruissellement d'eau de pluie.

Le problème d'entretien des grilles de caniveau est encore une fois remis en cause. Une visite sur place est nécessaire pour évaluer les travaux à effectuer.

7/ MAISON MME MARQUE/M. FONTUGNE

La visite du technicien du SPANC a pu contrôler l'assainissement individuel qui s'est avéré non conforme. Madame **MARQUE** a 4 ans pour le mettre aux normes. Quant à Madame **LEGRAS**, elle a déménagé.

8/ ENCOMBRANTS

La remarque est faite selon laquelle la benne est toujours pleine le lendemain de son installation ce qui est anormal. Il semblerait que des personnes de l'extérieur y déposent leurs encombrants. C'est pourquoi, il est proposé de la mettre sous surveillance ou de la déplacer si possible. Il est urgent de trouver une solution.

Réunions pour les dossiers suivants :

Pont du Rieu	☛	mercredi 30 novembre 2011 à 10 h 00 – SODOA, EDF & France Telecom
Traversée du village	☛	mardi 29 novembre 2011 à 14 h 00
Rencontre associations	☛	mardi 13 décembre 2011 – horaire à voir avec l'institutrice

La séance est levée à 19 h 30.

Le 29 décembre 2011

Le secrétaire de séance,
Patrick REILHAN

Le Maire,
Roger LAURENS